



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUREUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

Etaient excusés : **MMES** CABAU, FRAGONAS, LAMOUREUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; **MM.** BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

Excusés ayant donné pouvoir : M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 8 mars 2017

D 2017-14 – Institutions et Vie Politique – Élection des commissions permanentes

Les dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT rendent applicables aux syndicats mixtes fermés, par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT relatives aux commissions municipales. Pour l'application de cet article, les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Ainsi, des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées. Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du comité syndical. Elles ne peuvent pas prendre de décisions.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le comité syndical doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Par délibération 2014-21, le Comité Syndical a décidé :

- la création de trois commissions permanentes d'instruction :
 - La commission des finances
 - La commission des travaux
 - La commission emploi et moyens généraux
- que d'autres commissions pourront être créées ponctuellement en cours de mandat, par décision du Comité Syndical, pour étudier des questions spécifiques

Compte tenu du renouvellement d'un grand nombre de délégués, il convient de procéder à une nouvelle élection des commissions.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20170314-D2017-14-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

La délibération 2016-04 modifiant la délibération 2014-21 dans son troisième et dernier alinéa, a décidé de fixer à 20 le nombre maximal de membres pour chaque commission, étant précisé que seuls les délégués titulaires sont habilités à figurer sur une liste et à siéger au sein de ces commissions.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par le Président, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il en résulte la composition suivante pour chacune des 3 commissions :

Commission des Finances

rang	NOM	EPCI
VP2	Pierre BERTORELLO	TM
VP4	Joël BOUCHE	C3G
VP8	Janine GIBERT	CCF
VP11	Béatrice URSULE	TM
VP12	Jacques TOMASI	TM
Membre Bureau	Christian OUSTRI	CCSGCC
Membre Bureau	Sacha BRIAND	TM
Membre Bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Olivier ESCANDE	TM
Membre	Jean-Louis REULAND	TM
Membre	Bruno VERMERSCH	TM

Commission Travaux

Rang	NOM	EPCI
Prsd	Marc PERE	TM
VP 4	Joël BOUCHE	C3G
VP 7	Jean-Louis FLORES	CCSGCC
VP 12	Jacques TOMASI	TM
Membre Bureau	Martin COMAS	CCST
Membre Bureau	Josiane MOURGUE	TM
Membre Bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Thierry ÇAMALBIDE	TM
Membre	Serge CANDELA	TM
Membre	Jean-Pierre DESSEAUX	TM
Membre	Olivier ESCANDE	TM
Membre	Jean FARENC	TM
Membre	Florence MAZZOLENI	TM

Commission Emploi et Moyens généraux

Rang	NOM	EPCI
Président	Marc PERE	TM
VP 3	Georges SALEIL	Sicoval
VP 5	Sylviane COUTTENIER	CCST
VP 6	Roger ATSARIAS	TM
VP 9	J-Jacques SELLE	TM
VP 12	Jacques TOMASI	TM
Membre bureau	Martine SUSSET	TM
Membre	Jean-Pierre DESSEAUX	TM
Membre	Jean FARENC	TM
Membre	Florence MAZZOLENI	TM

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

